Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2011)

Heft: 1915

Artikel: Conférence des gouvernements cantonaux, les limites du confidentialisme

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025762

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Conférence des gouvernements cantonaux, les limites du confidentialisme

André Gavillet • 20 juin 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/17842

Ce que la péréquation intercantonale ne résoud pas

C'est une phrase répétitive et obligée. Dans les exposés empilés sur les rapports entre la Suisse et l'Union européenne, on rappelle que deux caractéristiques de notre statut doivent être respectées: la démocratie directe et le fédéralisme.

Pour le fédéralisme, la consultation des cantons est expressément exigée dans la Constitution (art. 55 [2]); car si la Confédération dirige la politique extérieure, il n'en reste pas moins que le droit européen concerne souvent des compétences attribuées aux cantons.

Dès lors, il est naturel que les affaires européennes fassent débat dans les cantons, dans les parlements cantonaux. C'est ainsi que, par voie de postulat, le député Cherix a demandé au Conseil d'Etat vaudois quelle est sa position sur nos rapports avec l'Union européenne. La réponse [3] est toute faite, banale, à savoir le soutien à la politique bilatérale, l'appui au principe d'un accord-cadre, à condition que des réformes intérieures de participation soient adoptées.

Le Conseil d'Etat n'envisage aucune action particulière, il veut jouer à fond la coordination au sein de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC [4]), d'autant plus qu'elle est présidée par son propre président, et ne rien faire qui puisse gêner les négociations intercantonales, puisqu'il faut d'abord que 18 cantons se mettent d'accord pour donner une portée reconnue officielle à toute décision.

CdC

Cet exemple illustre l'ambiguïté de la Conférence des gouvernements cantonaux. Elle constitue incontestablement un progrès, en réunissant les forces. Lors d'une consultation, il est en effet inutile que le travail de documentation, voire d'analyse, soit fait en ordre dispersé. Le regroupement des experts est une rationalisation.

On peut comprendre ainsi le souci d'aboutir sur certains sujets à une position commune qui pèse politiquement. Et le succès du référendum fiscal des cantons [5] (2004) a opportunément rappelé que les autorités fédérales avaient à tenir compte, sans condescendance, des jugements des cantons qui sont, par définition, proches du terrain.

Mais les cantons peuvent aussi avoir des intérêts égoïstes à défendre. Une prétendue solidarité avec ceux qui abusent de leur statut serait du fédéralisme mal compris, pernicieux.

Concrètement

Le rapport du Conseil d'Etat vaudois ne fait aucune allusion au problème de premier plan qu'est la dénonciation par l'UE du statut fiscal cantonal en faveur de certaines sociétés (sociétés d'administration, holdings).

Ne pas en parler, c'est refuser la réforme. Il n'y a pas de raisons pour que nous soyons solidaires de Zoug et Cie. La péréquation intercantonale des ressources ne gomme pas la déloyauté de notre comportement international.

Pourquoi l'harmonisation qui a été poussée jusqu'au détail, qui fait l'objet d'une loi spéciale [6] , n'a-t-elle pas été appliquée au secteur le plus sensible, celui des personnes morales?

Il faudra bien sur ce sujet prendre position. Dans un premier temps, il est souhaitable que soit cerné le problème et établi un état de la question.

Le principe de l'action globale qui seule permet d'avoir véritablement du poids face à la Confédération ne peut signifier complicité. La Conférence des gouvernements cantonaux

réclame le droit à la confidentialité afin de faciliter un accord à 18. Mais on peut aussi se préparer, quand la situation l'exige, à une rupture de confidentialité.

L'abandon du nucléaire comme prétexte

Jean-Daniel Delley • 16 juin 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/17786

Une motion UDC veut punir les organisations de protection de l'environnement

Le 8 juin dernier, le Conseil national a accepté une motion [16] demandant que soit supprimé le droit de recours des associations contre les projets énergétiques. La proposition peut paraître habile. Elle se pare des atours à la mode de la promotion des énergies renouvelables. L'abandon du nucléaire implique que la réalisation des projets de substitution ne soit par retardée, voire empêchée par des recours.

On prendrait plus au sérieux l'argument si la motion n'émanait pas des rangs de l'UDC, un parti toujours favorable à l'énergie nucléaire. D'ailleurs, le motionnaire ne cache pas sa mauvaise foi puisqu'il ne touche pas au droit de recours des particuliers, beaucoup plus souvent utilisé que celui des associations. En réalité la majorité du Conseil national profite de l'occasion pour ressusciter une initiative populaire radicale [17] sur le même thème, séchement rejetée en votation populaire en 2008.

Il faut donc à nouveau rappeler la fonction utile de ce droit que la loi accorde aux organisations de protection de l'environnement et du paysage DP 1733 [18]). En 2010, ces dernières se sont opposées à six reprises à des projets de production d'énergie renouvelable. Et à chaque fois la justice leur a donné raison parce que des autorités, en approuvant ces projets, ne respectaient pas la loi.

Les organisations ne prennent pas plaisir à bloquer des projets; elles n'exigent que le respect du droit. En acceptant cette motion, le Conseil national discrédite son propre travail: il admet que les lois qu'il a adoptées et les ordonnances qui en découlent puissent être violées. Par ailleurs, en ne touchant pas au droit de recours des particuliers, il privilégie la défense des intérêts particuliers. Alors qu'en bridant l'action des associations, il affaiblit la défense de l'intérêt général que la loi est censée exprimer.

Si vraiment le droit en vigueur constitue un frein au développement des énergies renouvelables, que le Parlement le modifie en toute transparence, comme l'exige la pratique démocratique. Reste à espérer que le Conseil des Etats ne suive pas le mauvais exemple de la chambre du peuple.

Energie et «cleantech» en Suisse

Federico Franchini • 18 juin 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/17798

C'est aussi l'avenir économique du pays qui est en jeu

Comment faire de notre pays l'un des leaders mondiaux de l'économie verte, la *«green economy»*? Cette question d'actualité a été débattue lors du G-21 Swistainability Forum [10] , un rencontre qui a eu lieu à Lausanne les 14 et 15 juin.

Avec cette grande